



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 avril 2014 à 18 heures 30 sur convocation du Maire du 11 avril 2014

**Etaient Présents (29) :** Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Robert PETIT, Cécile DEHOUCK, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Adjoint, Vincenza CASTIGLIONE, Jean Pierre ABRAHAM, Emile LAURANT, Conseillers délégués, Bernard CARON, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Laurence SZYMONIAK, Cathy TYLEK, Julie WANTELLET, Fabien DECLEVES, Séverine DUFOUR, David DHINAUT, Marie Pierre VARLEZ, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc BAUDRY, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBORSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration : 0**

**Etaient Excusés : 0**

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Mr STIEVENARD, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

- Point n° 1 : Approbation du Compte Administratif 2013 du Budget du Lotissement de la rue du Bruille
- Point n°2 : Approbation du Compte de Gestion 2013 du Budget du Lotissement de la rue du Bruille
- Point n°3: Clôture du budget du Lotissement de la rue du Bruille et réintégration du budget lotissement dans le budget primitif de la commune
- Point n° 4 : Approbation du Compte Administratif 2013
- Point n° 5 : Approbation du Compte de Gestion 2013
- Point n° 6 : Affectation des résultats de l'exercice 2013 pour le Budget Primitif 2014 de la Commune
- Point n°7 : Vote du Taux des Taxes Locales
- Point n°8 : Approbation du Budget Primitif 2014
- Point n° 9: Modification d'une autorisation de programme/ crédits de paiement travaux de la salle des fêtes d'Arenberg
- Point n° 10 : Passage en non valeur
- Point n° 11 : Vote des subventions aux Associations
- Point n°12 : Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Point n° 13 : Versement des indemnités de fonction du Maire
- Point n°14 : Versement des indemnités de fonction aux adjoints
- Point n° 15 : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
- Point n°16 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Point n°17 : Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du Comité Communal d'Action Sociale
- Point n° 18 : Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS
- Point n° 19 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

- Point n°20 : Création et composition des commissions municipales
- Point n° 21 : Renouvellement des délégués au Comité Technique Paritaire
- Point n° 22 : Désignation des délégués au Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
- Point n° 23 : Désignation des délégués au SIDEHAV
- Point n° 24 : Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Valenciennes pour la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines".
- Point n°25 : désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Valenciennes pour la compétence "Assainissement non collectif".
- Point n° 26: Désignation d'un délégué chargé de représenter la commune au sein du comité du SIDEN SIAN au titre de la compétence "Assainissement collectif", commune comptant au 01/01/2014 une population supérieure ou égale à 5000 habitants
- Point n° 27: Désignation d'un délégué chargé de représenter la commune au sein du comité du SIDEN SIAN au titre de la compétence "distribution d'eau destinée à la consommation humaine", commune comptant au 01/01/2014 une population supérieure ou égale à 5000 habitants
- Point n°28 : Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Valenciennes pour la compétence "production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine".
- Point n°29: Autorisation Générale et Permanente de Poursuites -Budget Primitif
- Point n° 30 : Avenant n°7 à la convention de location de la salle des fêtes du Centre, rue Marcel Danna
- Point n° 31 : Constellation du Valenciennois- Commune de Wallers- Avenant n°1 à la Convention de Réservation du 22 février 2013.
- Point n° 32 : Participation communale aux voyages de classe de l'école du Centre
- Point n° 33: Versement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale.
- Point n°34 : Participation communale à l'abonnement PASS SENIOR du SITURV
- Point n°35: Questions Diverses

<b>MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR</b>
--

Monsieur le Maire explique que deux organismes supplémentaires ont demandé, entre l'envoi des convocations au Conseil et la date du Conseil, la désignation de délégués représentant la commune: il s'agit du SMAHVSBE (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut) et du RIPESE (Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter ces deux questions à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de ces deux questions à l'ordre du jour.

<b>APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU 20 FEVRIER ET DU 30 MARS 2014</b>
---

En raison du renouvellement des exécutifs, les compte rendus de ces deux séances seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance prévue fin mai.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les séances sont enregistrées afin de permettre la réalisation du Procès Verbal.*

*Avant de procéder au débat puis au vote du Compte Administratif du Budget Annexe, Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L2121-14, stipule que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal doit élire un Président de Séance, et que le Maire, si il peut assister aux débats, doit se retirer au moment du vote.*

Il propose d'élire comme Président de Séance Mr Robert PETIT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal élit Mr Robert PETIT président de séance.

**Point n° 1 : Approbation du Compte Administratif 2013 du Budget du Lotissement de la rue du Bruille**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Robert PETIT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du Budget du Lotissement de la rue du Bruille, dressé par M. Salvatore CASTIGLIONE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

***Questions/Opposition : Monsieur le Maire précise qu'il n'y a qu'un seul budget annexe actuellement, celui de ce lotissement. Qui a été organisé en budget annexe car il s'agit d'une opération bien distincte du budget principal. Une fois ce dernier clôturé et réintégré dans le budget de la collectivité, il n'y aura plus d'autre budget annexe.***

Le Maire ayant quitté la séance à cette fin,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) lui donne acte de la présentation du compte administratif ;**
- 2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) vote et arrête les résultats définitifs de l'exercice.**

**Point n° 2 : Approbation du Compte de Gestion 2013 du Budget du Lotissement de la rue du Bruille**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2313.1 et 2;

M. Robert PETIT, premier adjoint, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Général de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Municipal et le Compte de Gestion du Receveur;

***Questions/Opposition : Monsieur le Maire rappelle qu'il y a trois documents bien distincts qui composent le cycle budgétaire : le compte administratif, qui est l'état de l'ensemble des dépenses et recettes qui ont été réalisées sur l'exercice, établi par la municipalité ; le compte de gestion, qui est l'état de l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le receveur ; et le budget primitif qui est le document fixant l'ensemble des prévisions de dépenses et de recettes pour l'année. Le compte administratif et le compte de gestion doivent être strictement identiques. Ce qui est le cas ici.***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE le Compte de Gestion du Budget du Lotissement de la rue du Bruille, du receveur pour l'exercice 2013, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Budget Général de la Commune pour le même exercice.**
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**Point n°3: Clôture du budget du Lotissement de la rue du Bruille et réintégration du budget lotissement dans le budget primitif de la commune**

Monsieur PETIT expose que les écritures pour les ventes et transferts de terrains du budget lotissement sont terminées. Il convient donc de procéder à la clôture de ce budget annexe.

Il propose d'une part de prononcer la clôture définitive de ce budget annexe : LOTISSEMENT DE LA RUE DU BRUILLE, et d'autre part de reporter ces résultats sur le budget primitif 2014 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT excédent 218 296,36 € report au 002  
 INVESTISSEMENT excédent 14 775,18 € report au 001

**Questions/Opposition :** *Mr le Maire ajoute que même si l'objectif n'est pas de réaliser un excédent conséquent sur ce type d'opération, il est tout de même appréciable que l'opération soit clôturée avec un excédent.*

*Mr CHAVATTE demande si cet excédent ne pourrait pas être utilisé pour rétablir l'exonération de taxe foncière sur les nouvelles constructions qui avait été instauré en 2010.*

*Mr le Maire répond qu'il n'est pas possible de le rétablir uniquement sur ces logements, il faudrait le rétablir sur l'ensemble de la commune et cela n'est pas envisagé actuellement. Il ajoute que les propriétaires ayant bénéficié de prêts aidés de l'Etat sur leur construction restent exonérés de taxe foncière les deux premières années.*

*Mr le Maire précise que c'est un choix qui avait été pris par la municipalité car la ville en 2010 venait de connaître les résultats de l'audit financier qui avait été engagé sur les finances communales, et qui préconisait plus que fortement de trouver de nouvelles pistes d'économies et de recettes pour ne pas être pénalisé dans les années à venir. Et la suppression de l'exonération de taxe foncière était l'une des pistes proposées, d'autant plus qu'elle touchait majoritairement les nouveaux arrivants dans la commune.*

*Mr CHAVATTE indique que sa question est posée peut être un peu "tôt", elle concerne en fait plutôt la réaffectation des excédents qui sont réalisés et que l'on constate dans le budget.*

*Mr le Maire propose que l'on réponde à cette question au moment de l'étude du budget primitif, mais qu'il va de soit que si une commune ne réalise pas d'excédent, elle ne pourra pas plus financer ses investissements.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** la clôture du budget du lotissement de la rue du Bruille,

**PRONONCE** sa réintégration dans le budget communal,

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**Point n° 4 : Approbation du Compte Administratif 2013**

**EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT de 2011 à 2013**

**Dépenses de Fonctionnement**

Principaux Comptes	2011	2012	2013
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 370 577,29	1 430 039,87	1 473 711,69
012 CHARGES de PERSONNEL	2 063 477,12	2 030 513,90	2 193 525,73
014 ATTENUATION de PRODUITS			6 799,00
042 OPERATIONS d'ORDRE	156 114,14	125 082,75	76 339,70
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	542 797,17	575 236,67	599 082,59
66 CHARGES FINANCIERES	87 549,18	80 832,92	68 593,01
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 826,24	23 305,79	28 053,78
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	5 000,00	5 000,00	15 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 248 341,14</b>	<b>4 270 011,90</b>	<b>4 461 105,50</b>
<b>TOTAL sans opérations d'ordre</b>	<b>4 092 227,00</b>	<b>4 144 929,15</b>	<b>4 384 765,80</b>

Evolution sans opérations d'ordre des dépenses de fonctionnement :

De 2011 à 2012 :	+	1,28 %
De 2012 à 2013 :	+	5,78 %
Evolution moyenne par an :	+	3,53 %

### Recettes de Fonctionnement

Principaux Comptes	2011	2012	2013
013 ATTENUATION de CHARGES	162 340,20	82 534,40	95 778, 81
042 OPERATIONS d'ORDRE	19 645,78	684,00	684,00
70 SERVICES ET VENTES DIVERSES	184 522,91	270 808,58	275 449,01
73 IMPOTS ET TAXES	2 204 571,06	2 239 206,86	2 292 694,87
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	1 876 297,83	1 827 005,16	1 788 295,49
75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	257 728,62	248 244,29	228 312,52
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	95 194,34	68 775,99	19 545,07
<b>TOTAL RECETTES sans résultat de fonctionnement</b>	<b>4 800 300,74</b>	<b>4 737 259,28</b>	<b>4 700 759,77</b>
<b>TOTAL sans opérations d'ordre et sans produits exceptionnels</b>	<b>4 685 460,62</b>	<b>4 667 799,29</b>	<b>4 680 530,70</b>

Evolution sans opérations d'ordre et de produits exceptionnels des recettes de fonctionnement :

De 2011 à 2012 :	-	0,37 %
De 2012 à 2013 :	+	0,27 %
Evolution moyenne par an :	-	0,05 %

### EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2011 à 2013

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2011	2012	2013
Taxes locales d'Equipement	74,00	1 871,00	1,00
Opérations patrimoniales			33 850,33
Opérations d'ordre	19 645,78	684,00	684,00
Immeubles	0,00	31 915,28	70 623,73
Travaux de bâtiments	140 495,07	51 146,98	178 047,02
Subventions d'investissement	140 246,06		218 303,58
Travaux voies et réseaux	281 660,20	1 486 362,50	571 520,65
Emprunts et dettes	212 675,25	221 945,07	196 997,42
Autres programmes (église St Vaast,...)	39 015,90	15 165,28	2 382 369,99
Immobilisations incorporelles	3 755,80		9 372,26
Immobilisations corporelles	143 106,82	53 449,44	31 026, 32
Opérations pour Compte de Tiers			37 235,07
<b>TOTAL</b>	<b>980 674, 88</b>	<b>1 862 539,55</b>	<b>3 730 031,37</b>
<b>Total dépenses d'investissement hors opérations patrimoniales et opérations d'ordre</b>	<b>961 029,10</b>	<b>1 861 855,55</b>	<b>3 695 497,04</b>

### EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE 2011 à 2013

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2011	2012	2013
---------------------------	------	------	------

Dotations, fonds divers	849 970,23	639 381,80	532 268,15
Opérations Patrimoniales			33 850,33
Opérations d'Ordre	156 114,14	125 082,75	76 339,70
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	2 990,70	0,00	36 158,67
Subventions d'investissement	204 810,36	522 600,50	333 532,65
Emprunts et dettes assimilées	0,00	584,00	601 700,00
Opération pour compte de tiers			37 235,07
<b>TOTAL</b>	<b>1 213 885,43</b>	<b>1 287 649,05</b>	<b>1 651 084,57</b>
<b>Total recettes d'investissement hors opérations patrimoniales et opérations d'ordre</b>	<b>1 057 771,29</b>	<b>1 162 566,30</b>	<b>1 540 894,54</b>

*Questions/Opposition : Monsieur le Maire indique que les sommes en négatif en investissement représentent l'indemnité d'assurance de l'église qui a été reversée à la CAPH (puisque celle-ci assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux et avance les fonds). On retrouvera sur les prochaines années des sommes plus cohérentes, sans ces 2.1 millions d'euros qui gonflaient les résultats d'investissement.*

*Mr CHAVATTE indique qu'il essaye de comprendre le fonctionnement d'un budget : comment se fait il que l'on dégage des excédents en fonctionnement et en investissement alors que l'on a des travaux importants à faire sur toutes les infrastructures communales.*

*Mr le Maire lui répond qu'on ne réalise pas d'excédent en investissement, c'est bien là tout le problème. Le résultat de la section d'investissement est justement très fragile. Et le budget d'investissement n'est vraiment pas très élevé. En général le budget d'investissement tourne autour de 2 millions d'euros, et une "simple" opération de réfection de voirie comme par exemple la rue Jules Guesde représente déjà 700 ou 800 000€, ce qui ne laisse pas beaucoup de marge pour pouvoir faire d'autres projets d'envergure.*

*Mr le Maire indique que l'on est vraiment dans une situation avec de faibles marges de manœuvre en investissement. C'est pour cela qu'il faut se battre en permanence pour récupérer des subventions sur toutes ces opérations d'investissement.*

*Mr CHAVATTE indique qu'il ne comprend pas pourquoi on a peu d'investissement mais qu'en même temps on réalise des excédents sur ces investissements.*

*Mr le Maire répond que si on terminait l'année en déficit, il faudrait commencer l'exercice suivant par le financement de ce déficit, ce qui serait un cercle sans fin. Il ajoute qu'en plus, sur de grosses opérations comme la rue Jules Guesde ou la salle des fêtes d'Arenberg, il est parfois obligatoire d'envisager d'avoir recours à l'emprunt et/ou d'envisager de réaliser les travaux sur plusieurs exercices, car la commune n'a pas la capacité de tout financer sur un seul exercice.*

*Mr le Maire lui propose en terme de finances un document qui a été réalisé par le service finances qui aide à mieux comprendre le fonctionnement d'un budget communal.*

*Melle VANDENBUNDER ajoute en complément qu'autant, si en fonctionnement les recettes sont pour une bonne partie "obligatoires", provenant de différentes institutions ou de l'Etat (et même si la difficulté est autre, puisqu'elles diminuent tous les ans), en investissement, mis à l'excédent reporté, le FCTVA et la TLE, qui représentent des sommes relativement mineures par rapport au besoin de financement total, il n'y a pas de dotation obligatoire qui tomberait automatiquement pour financer l'investissement, il faut aller les chercher, opération par opération, auprès de tous les organismes susceptibles de financer nos projets : Conseil Général, Région, Europe, CNDS, Etat etc...;*

*Il faut donc impérativement que la commune finisse l'année avec des excédents : en fonctionnement, qui pourra basculer pour intégralité ou partie en investissement, et en investissement, pour ne pas finir l'année avec un déficit qu'il faudra combler l'année suivante.*

*Bien entendu certaines communes finissent l'année en déficit, mais à Wallers, c'est justement ce que l'on veut éviter à tout prix. Toute l'année on maîtrise les dépenses d'investissement en ne les débloquant que lorsque l'on a les recettes qui ont été perçues, justement pour ne pas faire plus de dépenses que l'on a de recettes.*

*Et la grande problématique des collectivités c'est de gérer l'effet ciseau, c'est à dire les dépenses (de fonctionnement) qui augmentent inexorablement d'année en année, et les recettes qui depuis quelques années baissent plus ou moins également inexorablement.*

**Mr CHAVATTE fait remarquer qu'il lui semblait qu'en investissement il y avait également les amortissements qui étaient des sources de recettes. Mr le Maire lui répond que oui mais que ce sont des recettes très marginales (70 000€ sur 2.5 millions) mais qu'effectivement il s'agit du cercle vertueux de l'investissement : plus on réalise de travaux d'investissement, plus on retouche de FCTVA et d'amortissement (sur les dépenses concernées par ces dernières).**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert PETIT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par M. Salvatore CASTIGLIONE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Le Maire ayant quitté la séance à cette fin,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) lui donne acte de la présentation du compte administratif 2013;**
- 2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) vote et arrête les résultats définitifs de l'exercice.**

#### **Point n° 5 : Approbation du Compte de Gestion 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2313.1 et 2;

M. Robert PETIT informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Général de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif municipal et le Compte de Gestion du Receveur;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2013, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du budget général de la commune pour le même exercice.**
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

#### **Point n° 6 : Affectation des résultats de l'exercice 2013 pour le Budget Primitif 2014 de la Commune**

Monsieur PETIT expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal, d'adopter, pour le budget 2014, l'affectation des résultats ci-après :

1) Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2013	4 461 105,50 €
Recettes	<u>4 700 759,77 €</u>
Excédent de fonctionnement	239 654,27 €
Résultat fonctionnement antérieur reporté	345 632,02 €
Résultat fonctionnement budget lotissement	<u>218 296,36 €</u>
Résultat à affecter (A)	803 582,65€

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses investissement 2013	3 730 031,37 €
Recettes investissement 2013	<u>1 651 084,57 €</u>
Déficit d'investissement 2013	- 2 078 946,80 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	2 624 734,06 €

Résultat d'investissement budget lotissement	14 775,18 €
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	560 562,44 €

3) Reste à réaliser au 31/12/2013

Dépenses d'investissement (C)	452 501,86 €
Recettes d'investissement	276 575,00 €

CONSTATE les résultats 2013 au 31/12/2013, à savoir :

1) un excédent d'investissement de	560 562,44 €
2) un excédent de fonctionnement de	803 582,65 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**- DECIDE l'affectation des résultats pour le budget primitif 2014 et l'inscription :**

<b>Au 002 (Report en recettes de fonctionnement)</b>	<b>303 582,65 €</b>
<b>Au 001 (Report en recettes d'investissement)</b>	<b>560 562,44 €</b>
<b>Au 1068 (affectation en investissement)</b>	<b>500 000,00 €</b>

**- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération**

**Point n° 7 : Vote du Taux des Taxes Locales**

Monsieur PETIT propose de maintenir pour 2014 les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Ce maintien est possible grâce aux bons résultats budgétaires 2013 et à une politique fiscale redevenue dynamique (taux de niveau faible avant 2009 par rapport aux moyennes départementales et régionales).

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur un maintien des taux des taxes locales comme suit :

	<b>Taux 2013</b>	<b>Proposition de Taux 2014</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	16,42%	16,42%
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	21,35%	21,35%
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	87,35%	87,35%

*Questions/Opposition : Mr le Maire indique que c'est aussi une réponse à la question de tout à l'heure : l'excédent réalisé en fonctionnement permet à la fois de virer une somme permettant de financer l'investissement, mais il permet aussi de ne pas taxer d'avantage les ménages pour le moment. Il rappelle que les taux n'ont pas été augmentés depuis 2011.*

*Mr CHAVATTE souhaite savoir si les travaux de la salle des fêtes vont impacter les taux des taxes locales en 2015. Mr le Maire lui répond que la question ne se pose pas en ses termes. Qu'il est bien plus inquiet par la baisse des dotations de l'Etat et par l'instabilité financière de tous les grands financeurs potentiels de la salle des fêtes. Les travaux de la salle des fêtes ont été reportés parce que nous n'avons pas obtenu de financement sur l'enveloppe 2007-2013 des fonds FEDER et des Contrats de Plan Etat Région, et que l'on nous a demandé de reformuler nos demandes de financement sur les enveloppes 2014-2020. Ce qui a décalé la répartition des crédits votée au point n°9 d'une année.*

*Mr CARON indique qu'il est pour sa part bien plus inquiet sur la diminution des dotations de l'Etat que sur les taxes locales, parce que si l'on maîtrise les taxes locales, on ne maîtrise absolument pas les dotations d'Etat, notamment à l'heure du fameux pacte de responsabilité.*

*Mr le Maire ajoute que de toute façon les deux sont liés.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- DECIDE de maintenir les taux des taxes locales telles qu'exposées ci dessus,**

**- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération**

**Point n°8 : Approbation du Budget Primitif 2014**



Monsieur PETIT présente le détail des Sections de Fonctionnement et d'Investissement proposé pour le Budget Primitif 2014;

Mr le Maire demande aux élus de bien vouloir voter ce Budget chapitre par chapitre.

**PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2014**

**Dépenses de Fonctionnement**

Compte	2012 Réalisé	2013		2014	VOTE
		B.P.	Réalisé	Propositions	
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>1 430 039,87</b>	<b>1 642 835,00</b>	<b>1 473 711,69</b>	<b>1 530 055,00</b>	<b>unanimité</b>
60 Achats et variations de stocks	649 748,42	726 800,00	652 705,07	654 250,00	
61 Services extérieurs	568 358,85	641 000,00	587 661,24	626 800,00	
62 Autres services extérieurs	194 733,18	251 735,00	210 824,49	225 405,00	
63 impôts, taxes et versements	17 199,42	23 300,00	22 520,89	23 600,00	
<b>012 CHARGES de PERSONNEL</b>	<b>2 030 513,90</b>	<b>2 250 000,00</b>	<b>2 193 525,73</b>	<b>2 320 000,00</b>	<b>Unanimité</b>
<b>014 ATTENUATION de PRODUITS</b>			<b>6 799,00</b>		<b>Unanimité</b>
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>99 280,79</b>		<b>217 496,85</b>	<b>unanimité</b>
<b>042 OPER ORDRE TRANSF ENTRE SECT</b>	<b>125 082,75</b>	<b>72 671,30</b>	<b>76 339,70</b>	<b>75 917,00</b>	<b>unanimité</b>
67 Charges exceptionnelles	51 515,00		4 141,00		
68 dotations aux amortissement et provisions	73 567,75	72 671,30	72 198,70	75 917,00	
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES</b>	<b>575 236,67</b>	<b>586 950,00</b>	<b>599 082,59</b>	<b>679 400,00</b>	<b>unanimité</b>
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>80 832,92</b>	<b>77 799,77</b>	<b>68 593,01</b>	<b>90 236,80</b>	<b>unanimité</b>
66111 intérêts des emprunts et dettes	85 965,26	85 866,78	76 660,02	92 959,00	
66112 intérêts rattachés des ICNE	-5 132,34	- 8 067,01	-8 067,01	-2 722,20€	
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>23 305,79</b>	<b>98 300,00</b>	<b>28 053,78</b>	<b>22 500,00</b>	<b>unanimité</b>
<b>68 DOTATIONS AUX PROVISIONS</b>	<b>5 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>unanimité</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 270 011,90</b>	<b>4 842 836,86</b>	<b>4 461 105,50</b>	<b>4 945 605,65</b>	

**Recettes de Fonctionnement**

Compte	2012 Réalisé	2013		2014	
		B.P.	Réalisé	Propositions	
<b>002 RESULTAT de FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>293 384,64</b>	<b>345 632,02</b>	<b>345 632,02</b>	<b>303 582,65</b>	<b>Unanimité</b>
<b>013 ATTENUATION de CHARGES</b>	<b>82 534,40</b>	<b>75 000,00</b>	<b>95 778,81</b>	<b>95 000,00</b>	<b>Unanimité</b>
64 charges de personnel	82 534,40	75 000,00	95 778,81	95 000,00	
<b>042 OPER ORDRE TRANSF ENTRE SECT</b>	<b>684,00</b>	<b>684,00</b>	<b>684,00</b>	<b>20 684,00</b>	<b>Unanimité</b>
72 travaux en régie				20 000,00	

77 produits exceptionnels	684,00	684,00	684,00	684,00	
<b>70 SERVICES ET VENTES DIVERSES</b>	<b>270 808,58</b>	<b>265 602,00</b>	<b>275 449,01</b>	<b>265 739,00</b>	<b>Unanimité</b>
70 produits des services	270 808,58	265 602,00	275 449,01	265 739,00	
<b>73 IMPOTS ET TAXES</b>	<b>2 239 206,86</b>	<b>2 224 367,23</b>	<b>2 292 694,87</b>	<b>2 286 750,00</b>	<b>Unanimité</b>
<b>74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS</b>	<b>1 827 005,16</b>	<b>1 709 774,00</b>	<b>1 788 295,49</b>	<b>1 744 646,00</b>	<b>Unanimité</b>
<b>75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE</b>	<b>248 244,29</b>	<b>219 600,00</b>	<b>228 312,52</b>	<b>214 204,00</b>	<b>Unanimité</b>
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>68 775,99</b>	<b>2 177,61</b>	<b>19 545,07</b>	<b>15 000,00</b>	<b>Unanimité</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 030 643,92</b>	<b>4 842 836,86</b>	<b>5 046 391,79</b>	<b>4 945 605,65</b>	

**Questions/Opposition sur le fonctionnement :**

*Mr CHAVATTE demande à quoi est due l'augmentation des charges de personnel. Melle VANDENBUNDER répond que c'est majoritairement du à l'augmentation progressive sur plusieurs années des cotisations retraite des agents affiliés à la CNRACL, la caisse de retraite des fonctionnaires. Il s'agit également de la revalorisation du salaire minimum qui a concerné un grand nombre d'agents de catégorie C.*

*Mme BENOIT demande si il y a eu des embauches derrière ce chiffre. Mr le Maire répond qu'il y a effectivement eu des embauches, mais en contrats aidés par l'Etat (CUI CAE ou Contrats d'avenir, 6 en 2013. Melle VANDENBUNDER ajoute qu'il n'y a pas eu de création de postes (de fonctionnaire) en 2013.*

*Mr CHAVATTE demande pourquoi on prévoit des dépenses imprévues.*

*Mr le Maire répond que c'est tout simplement parce que l'on anticipe la diminution voire la disparition totale de la Dotation de Solidarité Communautaire, une dotation qui représente 400 000€ par an et qui à l'origine, était le reversement du produit de la "croissance" des recettes de la CAPH. Cette croissance étant aujourd'hui quasiment nulle, cette dotation est fortement remise en question. C'est pourquoi la ville essaye de préparer un budget qui ne tiendrait pas compte de cette dotation, d'où les dépenses imprévues (puisque'il faut malgré tout prévoir la somme en recettes). Melle VANDENBUNDER rappelle que cette dotation, c'est 10 % du budget de fonctionnement.*

*Mme BENOIT intervient concernant les dépenses énergétiques et indique qu'elle a lu que les communes devraient réduire dans les prochaines années leur facture énergétique de 50%. Elle souhaite savoir ce qu'il a été prévu dans la commune pour réduire la facture, notamment en terme d'éclairage.*

*Mr le Maire lui répond que par exemple sur les travaux de la rue Jules Guesde, les ampoules qui ont été installées sont de basse consommation. Ensuite, la CAPH a financé un audit énergétique sur l'éclairage public, qui a permis de mettre en place un cahier des charges pour l'attribution d'un marché justement sur l'entretien de l'éclairage public.*

*Dans ce cahier des charges, il est prévu de basculer sur des lampes à LED et de repenser l'ensemble de l'éclairage public. Par contre il est clair que nous avons des bâtiments énergivores, mais la facture est aussi due aux pratiques des usagers occupant les locaux, qu'ils soient associatifs, particuliers, ou personnel de Mairie. Et c'est aussi cela qu'il faut réussir à changer pour réduire la facture énergétique de la commune.*

*Mme BENOIT demande si l'on a fait des démarches pour bénéficier des fonds de l'ADEME. Mr le Maire répond qu'étant commune de plus de 3500 habitants nous n'y avons pas droit.*

SECTION d'INVESTISSEMENT				
Exercice 2014				
Prévisions destinées au vote du Budget Primitif le 17 avril 2014				
Nature de la dépense	Projets dépenses 2014	Recettes (extérieures)		VOTE
		FCTVA	155 452,00 €	unanimité
		Amortissements	75 917,00 €	
		Taxes d'urbanisme	12 296,85 €	
<b>Emprunts et dettes</b>	<b>187 413, 15€</b>		€	
Capital des emprunts à rembourser	185 413,15€		- €	
Caution de logements	2 000,00€	Caution de logements	2 000,00 €	
		Emprunt	300 000,00 €	

<b>Eglise St VAAST</b>	<b>399 976,32 €</b>	<b>Eglise St VAAST</b>	<b>38 404,60€</b>	<b>unanimité</b>	
Reversement CAPH	40 000,00 €				
Mobilier arts sacrés, études	67 868,76 €*				
Mobilier arts sacrés, études	23 000,00 €	Subventions parlementaires	27 844,00 €*		
Frais annexes	269 107,56 €	Subvention DRAC pour mobilier et études	10 560,60 €	<b>unanimité</b>	
<b>TRAVAUX de VOIRIE</b>	<b>375 085,42 €</b>	<b>TRAVAUX de VOIRIE</b>	<b>217 563,14 €</b>		
Pont Gibus	- €	NOREADE	90 000,00€*		
Voiries Centrales (rues Louis Blanc, Baboeuf, Voltaire, Victor Hugo, Diderot)	- €	Fonds de concours CAPH	102 872,00€*		
Maîtrise d'œuvre travaux rue Jules Guesde	7 200,00 €*	Reserve parlementaire	20 000,00€		
Travaux rue Jules Guesde	84 185,42 €*				
Levés topographiques	5 000,00 €				
Enrobés rue Jules Guesde	244 500,00 €				
Participation aux extensions de réseau ERDF nouveaux logements privés	31 700,00€	SIDEGAV	4 691,14 €		
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>109 782,46 €</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>- €</b>		<b>unanimité</b>
Etude cadre de Vie	22 431,89€*	CG 59 (F.D.A.N.)	- €		
Etude cadre de Vie	582,07€				
Etude HQE	48 401,10€*	CG 59 (F.D.A.N.)	- €		
Etude HQE	3 147,90€				
Etude patrimoine Minier (y compris solidité église Ste Barbe)	35 219,50 €				
				<b>unanimité</b>	
<b>TRAVAUX de BATIMENTS</b>	<b>1 126 719, 80 €</b>	<b>TRAVAUX de BATIMENTS</b>	<b>367 856, 00€</b>		
Chauffage HOTEL DE VILLE	5 306,00 €		- €		
Chauffage logement 2 rue Edouard Vaillant	2500,00€				
Plans évacuations et interventions autres bâtiments	2 958,24 €*	D E T R	17 024,00 €*		
Portes vestiaires coupe feu salle des sports P Durot	6 016,73 €*				
	4 363,20 €*	C N D S	5 835,00 €*		

Espace de stockage Pont de Pierre				
Portes salle de sports P.Durot	7 500,00 €			
Clôture intérieure salle des sports Pierre Durot	6 000,00 €			
Contrôle d'accès Salle des sports Pierre Durot	6 000,00 €			
Local collège	6 500,00 €			
Réparation du plancher, portes dans les gîtes	28 000,00 €	CAPH/CG	14 000,00 €	
Toitures bâtiments communaux (marché)	90 000,00€			
Salle des sports Pierre Durot	150 000,00€	Réserve parlementaire	20 000,00€	
Salle des fêtes Arenberg	114 075,63 €*	Participation Direction Régionale Action culturelle et Mission Bassin Minier Réserve Parlementaire Fondation du patrimoine DETR	310 997,00 €	
Salle des fêtes Arenberg	700 000,00 €			
<b>IMMEUBLES</b>	<b>86 000,00 €</b>	<b>IMMEUBLES</b>	<b>215 003,00 €</b>	<b>unanimité</b>
Echange SOGINORPA/COMMUNE	45000,00 €*	Ventes parcelles et immeubles	215 003,00 €	
Lieu dit « le village »	6 000,00 €			
Rue Ferrer (frais)	2 000,00 €			
Rue Audiffrey Pasquier	33 000,00 €			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>163 502.88€</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>24 109,00 €</b>	<b>unanimité</b>
Projet écologique	5 670,00 €*	Région	13 000,00€*	
		Région	11 109,00€	
Coffre service jeunesse	2 139, 64 €*			
Ecran pour salles	49,68 €*			
Matériel informatique	22 240,82 €*			
Matériel informatique	4 000,00€			
Epandeur de sel	501,12 €*			
Découpeuse et plaque vibrante	2 811,36 €*			
Tondeuse, taille-haie, souffleurs	3 121,00 €*			
Compresseur, agrafeuse, aérotherme	1 563,17 €*			
Nettoyeur haute pression	2 248,89 €*			
Aménagement des berges	9 655,20 €*			
Frigos, machines à laver pour écoles	1 400,00€			
Machines à coudre	600,00€			

Frigo pour salle	1 000,00€			
Chariot pour tables	400,00€			
Desserte à roulette	500,00€			
Fauteuil de lecture, table basse	1 000,00€			
Pare Ballons	8 000,00€			
Tables et chaises pour salles	5 500,00 €			
Remorque plate forme	4 000,00 €			
Auto laveuse	2 000,00€			
Ecran géant	3 000,00€			
Serveur réseau	1 500,00 €			
PR et TDF	1 000,00 €			
Pupitre	1 000,00 €			
Barrière	4 500,00 €			
Cellule hydrostatique avec équipement	20 000,00 €			
Brosse de désherbage caniveau	2 000,00 €			
Aspirateur souffleurs à feuilles	4 800,00 €			
Lame à neige	2 000,00 €			
Poubelles, hygiène canine, cendriers	1 500,00€			
Vélos poubelles	6 000,00€			
Tondeuses	5 000,00 €			
Automatisation ouverture/ Fermeture cimetières	8 802,00 €			
Electroménagers pour gîtes	24 000,00 €			
<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>684,00 €</b>			Unanimité
<b>Travaux en régies</b>	<b>20 000,00 €</b>			Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 469 164,03 €</b>			
<b>TOTAL recettes extérieures</b>			<b>1 408 601,59€</b>	
<b>Excédent 2013 reporté (résultat de l'exercice antérieur)</b>			<b>560 562,44 €</b>	
<b>Excédent de fonctionnement affecté en investissement</b>			<b>500 000,00 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>2 469 164,03 €</b>	

\* Engagé en 2013, payé en 2014

*Questions/Opposition : Mr le Maire rappelle que les orientations d'investissement ont fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires le 20 février dernier.*

*Melle VANDENBUNDER indique que les études FDAN Cadre de vie et HQE école du Bosquet sont financées à 80 % par le Conseil Général. Elle explique que pour autant au Budget, aucune recette n'est prévue en face de la dépense parce que le Conseil Général est aujourd'hui dans un délai de versement des subventions qui avoisine les 2 à 3 ans.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE par chapitre, la Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2014 qui s'équilibre à 4 945 605,65 € en recettes et en dépenses ;
- APPROUVE par chapitre, la section d'Investissement du Budget Primitif 2014 qui s'équilibre à 2 469 164,03 € en recettes et en dépenses.
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**Point n° 9: Modification d'une Autorisation de Programme/ Crédits de Paiement travaux de la salle des fêtes d'Arenberg**

Monsieur PETIT expose que lors de la construction du budget primitif de 2013, une APCP (Autorisation de Programme, Crédits de Paiement) avait été créée en vue de la réalisation de travaux de la salle des fêtes d'Arenberg.

Cette procédure financière permet de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget primitif en n'inscrivant au budget que les sommes nécessaires au paiement des dépenses de l'année.

L'APCP n°001/2013 votée à compter de 2013 pour une durée de 3 ans (2013-2014-2015) en fonction du calendrier des travaux et selon la procédure de gestion pluri annuelle en AP/CP pour un montant de 3 456 188,61€ TTC se ventilait de la manière suivante :

<u>DEPENSES</u>	<u>H.T</u>	<u>T.T.C</u>
<b>Travaux</b>	2 520 020,81 €	3 013 944,89 €
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	143 269,00 €	171 349,72 €
<b>Etudes/SPS/BC</b>	25 000,00 €	29 900,00 €
<b>Insertions</b>	1 500,00 €	1 794,00 €
<b>Aménagements extérieurs+ cuisine</b>	200 000,00 €	239 200,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 889 789,81 €</b>	<b>3 456 188,61 €</b>

L'échéancier des crédits de paiement prévu était :

<u>2013</u>	863 856,27€
<u>2014</u>	2 000 000,00€
<u>2015</u>	592 332,34€
<b><u>TOTAL AP DEPENSES (TTC)</u></b>	<b>3 456 188,61€</b>

Les travaux de la salle des fêtes ayant été décalés dans le temps, il convient de modifier l'APCP comme suit :

<u>2013</u>	65 809,90 €
<u>2014</u>	814 075,63€
<u>2015</u>	2 576 303,08 €
<b><u>TOTAL AP DEPENSES (TTC)</u></b>	<b>3 456 188,61€</b>

***Questions/Opposition : Mr le Maire indique qu'une présentation détaillée du projet de réhabilitation de la salle des fêtes sera réalisée lors du prochain Conseil Municipal, pour les nouveaux élus qui ne connaissent pas bien le projet.***

***Il précise que les travaux avaient été suspendus dans l'attente des accords de financement, car si les travaux commencent, on se prive de subventions potentielles (il faut attendre d'avoir l'accord de subvention pour démarrer les travaux sinon on perd la subvention). Comme les enveloppes 2007-2013 des fonds européens et Contrats de Plan Etat Région étaient épuisées, il faut désormais réitérer les demandes une fois les enveloppes actuelles définies et négociées entre l'Etat, les régions et l'Europe (2ème trimestre 2014 pour les fonds européens, 3ème trimestre 2014 pour les Contrats de Plan Etat Région). C'est la raison pour laquelle les travaux ont été décalés dans le temps, pour pouvoir obtenir le maximum de subventions possibles. Melle VANDENBUNDER ajoute qu'effectivement tout était prêt pour que l'on démarre les travaux en septembre 2013, le dossier d'appel d'offres était prêt à être lancé, les différents dossiers de subventions avaient été envoyés à tous les organismes. Une demande avait été déposée notamment auprès de la Région qui devait apporter 400 000€ au projet sur les fonds territoriaux Bassin Minier (pour les fonds alloués à du patrimoine UNESCO). Mais la mauvaise nouvelle est tombée en juin : il ne restait plus suffisamment de crédits disponibles pour financer le projet sur ces fonds là. Le dossier déposé également auprès de***

*la Fondation TOTAL, qui était pourtant en bonne voie, a lui aussi été refusé. Deux coups durs consécutifs qui ont donc amené la commune à revoir le plan de financement et notamment l'échéancier de la réalisation des travaux. Il a donc été décidé de ne réaliser dans un premier que les travaux d'urgence, et de différer dans le temps les travaux d'amélioration du bâtiment qu'une fois obtenus les accords de financement sur les enveloppes 2014-2020 (fonds européens, contrats de plan Etat Région et fonds territoriaux Bassin Minier). Il restera encore ensuite à aménager les extérieurs du bâtiment, puisque la salle est très grande mais qu'elle ne dispose pas de parking à proprement parler. Les travaux d'urgence auront lieu normalement à partir du mois d'août, avec l'idée de pouvoir la rouvrir au bout de quelques mois et que les travaux se poursuivent mais en site occupé.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification de l'APCP travaux de la salle des Fêtes d'Arenberg dans les conditions exposées ci dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

#### **Point n° 10 : Passage en non valeur**

Monsieur PETIT expose que des titres émis auprès de certains usagers pour paiement de dépenses n'ont pas été honorés.

Des poursuites ont donc été engagées par Monsieur le Receveur Municipal au nom de la Commune. Celles-ci s'étant avérées infructueuses, les titres n'ont pu être recouverts.

Monsieur PETIT demande donc au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non valeur les titres suivant les états correspondants :

#### **Titres émis pour un montant global de 1 201,88€ détaillé comme suit :**

T-420/ 2003 : 31,24€  
T-561/ 2003 : 53,68€  
T-775/ 2003 : 179,77€  
T-784/ 2003 : 19,52€  
T-119/ 2004 : 5,00€  
T-247/ 2007 : 60,00€  
T-315/ 2007 : 84,80€  
T-316/ 2007 : 103,50€  
T-147/ 2009 : 49,50€  
T-496/ 2009 : 44,00€  
T-68/ 2009 : 41,25€  
T-720/ 2009 : 44,00€  
T-750/2009 : 0,92€  
T-22/ 2010 : 7,50€  
T-265/ 2010 : 77,00€  
T-267/ 2010 : 14,30€  
T-325/ 2010 : 30,80€  
T-349/ 2010 : 71,50€  
T-423/ 2010 : 33,60€  
T-429/ 2010 : 26,35€  
T-449/ 2010 : 8,25€  
T-492/ 2010 : 36,40€  
T-72/ 2010 : 44,00€  
T-511/ 2011 : 70,00€  
T-1078/ 2012 : 65,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** l'admission en non valeur des titres précités,

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

#### **Point n° 11 : Vote des subventions aux Associations**

Mr PETIT expose que les propositions suivantes sont formulées pour l'attribution de subventions aux organismes associatifs locaux.

Certaines subventions ont fait l'objet d'un réajustement en fonction de l'activité de l'association, ou de la part de financement communale par rapport au budget total.

Il rappelle également que toutes ces associations ont du au préalable remplir et retourner en Mairie un dossier de demande de subvention indiquant la composition du bureau, les effectifs, le bilan comptable de l'année écoulée, le budget prévisionnel pour l'année en cours, et d'autres renseignements divers (compétitions, intervenants, manifestations, objectifs...).

Le vote se fait association par association, et Mr PETIT demande aux présidents et membres de bureaux des associations concernées de ne pas voter.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses ont été prévus au compte 6574 du budget primitif de l'exercice courant.

**Questions/Opposition :** Mr Chavatte demande si il ya des critères d'attribution pour ces subventions aux associations. Mr le Maire répond qu'il s'agit d'un sujet sur lequel il a entendu beaucoup de choses durant la période des élections municipales, et que c'est pour cela qu'il a préféré conserver pour cette année des enveloppes de subventions identiques aux années précédentes, pour ne pas retarder le versement des subventions aux associations, qui en ont besoin pour fonctionner. Mais que ce sujet, et l'établissement de critères de versement, a été prévu à l'ordre du jour de la future commission Vivre Ensemble / Sports.

Mr DEHOUCK indique qu'au tout début du mandat, cette question avait déjà été étudiée, mais qu'il avait été très difficile de définir des critères objectifs de versement, tant les situations sont différentes entre les associations.

Certains critères très généraux et très objectifs avaient donc été mis en place, tels que le nombre d'adhérents, les projets spécifiques etc.. mais ces critères ont montré aujourd'hui leurs limites et il faut en travailler d'autres, plus précis et qui seront sans nul doute plus difficiles à mettre en place (intérêt communal/ enfants/ participation aux manifestations communales etc...).

Mais les associations ont besoin de cet argent aujourd'hui (en les votant aujourd'hui elles seront versées en mai).

Mr Chavatte indique qu'en l'absence de critères objectifs pour verser les subventions et sans avoir assez d'éléments en main, il préfère s'abstenir pour chaque subvention sauf les coopératives scolaires.

N°	Association	subv 2013	Proposition 2014	Observations	Vote
<b>Associations Sportives : Sports collectifs</b>					
	JOWA	18000	18000	Versement en deux fois	Mr CARON ne prend pas part au vote Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 27
	Handball	18000	18000	Versement en deux fois	Melle CASTIGLIONE ne prend pas part au vote Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 27
	<b>TOTAL Sports co</b>	<b>36000</b>	<b>36000</b>		
<b>Associations Sportives : Sports individuels</b>					
	Judo Club	6500	6500		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Karaté Club	2000	2000		Contre : 0 Abstention : 1



					Pour : 28
	Tennis Club	1000	1000		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Club Hippique Pins	2000	2000		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Body Form	500	500		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Les Bourlingueurs	1000	1000		Mr ABRAHAM ne prend pas part au vote Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 27
	Ch'tis Marathoniens	1500	1500		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Club Cyclotourisme	1200	1200		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Gueules Noires VTT	500	500		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Etoile cycliste	500	500		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Body Combat		500	Nouvelle association	Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Rythme en soi	750	1500	dont 750 euros en subvention exceptionnelle pour une acquisition de costumes due à une augmentation du nombre d'adhérents	Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Club Vitalité	3000	3000		Mme SZYMONIAK ne prend pas part au vote Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 27
	Les Jaunes et Noirs	200	200		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Les Amazones	5000	5000		Mr BAUDRY ne prend pas part au vote Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 27
	Société de chasse	200	200		Mr ABRAHAM ne prend pas part au vote Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 27
	Moto travel	300	300		Mr STYBURSKI ne prend pas part au vote

					Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 27
	Club Ornithologique	550	0	1550 euros ont été versés en 2013 pour un concours non réalisé	Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Futsal WA	300	300		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Colombophiles	900	900		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
<b>TOTAL Sport indiv</b>		<b>29900</b>	<b>28600</b>		
<b>TOTAL Sports</b>		<b>65900</b>	<b>64600</b>		
N°	Association	subv 2013	Proposition 2014	Observations	Vote
<b>Association Scolaires + coopératives versement en septembre (sauf OGEC)</b>					
	Mômes Wallers	550	550		Contre : Abstention : Pour : 29
	APEL St Joseph	550	550		Mme WANTELLET Ne prend pas part au vote Contre : Abstention : Pour : 28
	APE J. Moulin	550	550		Mme VAN DE MAELE ne prend pas part au vote Contre : Abstention : Pour : 28
	USEP	300	300		Contre : Abstention : Pour : 29
	UNSS	550	550		Contre : Abstention : Pour : 29
	Amicale Bosquet	550	550		Mme VAN DE MAELE ne prend pas part au vote Contre : Abstention : Pour : 28
	OGEC St Joseph	43000	43000		Mr STYBURSKY ne prend pas part au vote Contre : Abstention : Pour : 28
	Coop Ecole Centre	750	750		Contre : Abstention : Pour : 29
	Coop Prévert	750	750		Contre : Abstention :

					Pour : 29
	Coop bosquet	1500	1500		Contre : Abstention : Pour : 29
<b>TOTAL Scolaire</b>		<b>49050</b>	<b>49050</b>		
N°	Association	subv 2013	Proposition 2014	Observations	
	Germinal	500	500		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	UCAWA	500	500		Mme BENOIT ne prend pas part au vote Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 27
	ACPG - CATM	900	1500	dont 600 euros en subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire (centenaire de la Grande Guerre)	Mr LAURANT ne prend pas part au vote Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 27
	ACLI	300	1000	Dont 500€ de subvention exceptionnelle pour anniversaire	Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Médaillés du Travail	500	500		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Club de Gens Malins	500	500		Mr DHINAUT ne prend pas part au vote Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 27
	Touristique / Culturelle et sociale	2500	2500		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Entr'aide et loisirs	2700	2700		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
<b>TOTAL Sociale</b>		<b>8600</b>	<b>9700</b>		
N°	Association	subv 2013	Proposition 2014	Observations	Vote
<b>Associations Culturelles</b>					
	Radio Club	3000	3000		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Chorale	850	850		Mme SAEGERMAN ne prend pas part au vote Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 27
	ADPPCHWA		5000	Nouvelle association	

				(subvention déjà votée/versée)	
	Harmonie Municipale	3000	3000	dont 1000 € en fonction des besoins exceptionnels	Mr STIEVENARD ne prend pas part au vote Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 27
<b>TOTAL Culturelle</b>		<b>6850</b>	<b>11850</b>		
N°	Association	subv 2013	Demande	Observations	Vote
<b>Associations Caritatives</b>					
	Sourire d'enfant	1000	1000		Mr PETIT ne prend pas part au vote Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 27
	AEP	550	550		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
<b>TOTAL caritative INT</b>		<b>1550</b>	<b>1550</b>		
<b>Associations Caritatives extérieures</b>					
	Maison famille	300	300		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Resto du Cœur	1000	1000		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Papillon blanc	100	100		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Elie de Bie	150	150		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Secours Catholique	500	500		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Secours Pop. Hérin	300	300		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
	Caper	100	100		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
<b>TOTAL caritative EXT</b>		<b>2450</b>	<b>2450</b>		
<b>TOTAL INT et EXT</b>		<b>4000</b>	<b>4000</b>		
<b>Autres Demandes</b>					
	Croix blanche	400	400		Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 28
<b>TOTAL autres</b>		<b>0</b>	<b>400</b>		

<b>Enveloppe subventions exceptionnelles</b>	<b>5400</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b><u>145 000</u></b>

**AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire**

Mr le Maire suspend la séance durant cinq minutes.  
Mr STIEVENARD re-procède à l'appel des présents.

**Point n°12 : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

*Questions/Opposition : Mr le Maire ajoute que cette délégation est une délibération cadre qui permet le bon fonctionnement de l'administration communale, puisqu'un Maire signe une centaines d'actes et de courriers divers par jour, en compétence propre ou déléguée du Conseil Municipal, autorisées par cette délibération (sans laquelle il faudrait attendre chaque conseil municipal pour signer ces centaines de documents).*

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 5000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.  
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en raison de leur montant, ou qui peuvent être passés selon les procédures adaptées, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Que cette autorisation recouvre donc toutes les actions en cours ou à venir devant les juridictions civiles, administratives ou pénales que ce soit en première instance ou en appel mais également dans les procédures d'urgences type référés;

Il est précisé en outre que le Conseil Municipal autorise le maire en vertu de l'alinéa 16 de l'article L 2122-22 de pouvoir demander réparations des préjudices subis et de pouvoir se constituer partie civile devant le juge pénal ;

Que par voie de conséquence de l'alinéa 16 de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal autorise le maire à avoir recours à un avocat ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **Point n° 13 : Versement des indemnités de fonction du Maire + Point n°14 : Versement des indemnités de fonction aux adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L2123-23 et L2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Maire :

Population (habitants)      Taux maximal en % de l'indice 1015

Moins de 500 .....	17
De 500 à 999 .....	31
De 1000 à 3 499 .....	43
De 3 500 à 9 999 .....	55

De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145)

#### Adjoints

Population (*habitants*)      Taux maximal de l'indice 1015

Moins de 500.....	6,6
De 500 à 999 .....	8,25
De 1 000 à 3 499 .....	16,5
De 3 500 à 9 999 .....	22
De 10 000 à 19 999 .....	27,5
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

En application de ce principe, **l'enveloppe globale autorisée est de :**

	<b>Taux Maximal Autorisé</b>
<b>Indemnité du Maire</b>	<b>55%</b>
<b>Indemnité des adjoints ayant reçu délégation</b>	<b>22% x7 = 154%</b>
<b>Total de l'enveloppe globale autorisée</b>	<b>209%</b>

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le Maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

**POPULATION** : 5600 habitants

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

	<b>Taux Maximal Autorisé</b>
Indemnité du Maire	55 %
Indemnité des Adjoints ayant reçu délégation	22% x7 = 154%
<b>Total de l'enveloppe globale MAXIMALE AUTORISEE (en % de l'indice 1015)</b>	<b>209%</b>

#### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

##### **A. Maire :**

	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)</b>
Maire	<b>55 %</b>

##### **B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT):**

	<b>Indemnité (en % de l'indice 1015)</b>
1er adjoint	18.41%
2ème adjoint	18%
3ème adjoint	18%
4ème adjoint	18%
5ème adjoint	18%
6ème adjoint	18%

7ème adjoint	18%
<b>Total</b>	<b>126.41 %</b>

### C. Conseillers Municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

\*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II )

	%
Conseiller Municipal délégué à la sécurité	6.58%
Conseiller Municipal délégué aux travaux de proximité	6.58%
Conseiller Municipal délégué à la culture et à l'événementiel	6.58%
<b>TOTAL</b>	<b>19.74%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE de fixer l'indemnité du Maire à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**

**DECIDE de fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 18.41% pour le premier adjoint, et à 18% pour les autres adjoints**

**DECIDE, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte, de verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation, à hauteur de 6.58% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**

**INSCRIT les crédits correspondants au budget primitif.**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**Questions/Opposition : Monsieur le Maire rappelle que les délégations attribuées à chacun sont les suivantes :**

**Délégations attribuées à chaque adjoint:**

**-1er adjoint : Mr Robert PETIT, délégué aux finances, travaux et patrimoine**

**-2ème adjointe : Mme Cécile DEHOUCK, déléguée aux affaires sociales**

**-3ème adjoint : Mr Tonino RUNCO, délégué au Vivre Ensemble (Fêtes, Cérémonies, Vie Associative et Evènementiel)**

**-4ème adjointe : Mme Chantal SAEGERMAN, déléguée à l'environnement et au cadre de vie**

**-5ème adjoint : Mr Géry CATTIAU, délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire**

**-6ème adjointe : Mme Suzel JAWORSKI, déléguée à la Famille (Petite Enfance, affaires scolaires et périscolaire, Jeunesse)**

**-7ème adjoint : Mr Christophe DEHOUCK, délégué aux Sports et à la Communication.**

**Mr le Maire ajoute que trois conseillers municipaux ont également reçu par arrêté une délégation de fonction, il s'agit de MM. ABRAHAM, LAURANT et de Mme CASTIGLIONE, respectivement conseillers délégués à la sécurité, aux travaux de proximité et aux anciens combattants et à la culture/événementiel**

### **Point n° 15 : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il propose qu'une enveloppe budgétaire soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

**Questions/Opposition : Monsieur le Maire indique que 500 € ont été affectés cette année au droit de formation des élus. Cette somme pourra être réajustée les années suivantes en fonction des besoins.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



**ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux**

**FIXE la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :**

- agrément des organismes de formations

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.**

#### **Point n°16 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

#### **Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Considérant qu'une seule liste de candidats a été déposée pour le groupe "Ensemble, Bâtissons Demain"

#### **Membres titulaires**

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés pour la liste "Ensemble, Bâtissons demain" : 29

Sièges à pourvoir : 5

**PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :

A : Géry CATTIAU

B : Bernard CARON

C : Robert PETIT

D : Jean Pierre SELVEZ

E : Vincenza CASTIGLIONE

#### **Membres suppléants**

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés pour la liste "Ensemble, Bâtissons Demain" : 29

Sièges à pourvoir : 5

**PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :

A : Tonino RUNCO

B : Cathy TYLEK

C : Chantal SAEGERMAN

D : Marc BAUDRY

E : David DHINAUT

#### **Point n°17 : Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du Comité Communal d'Action Sociale**

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration, étant entendu que l'autre moitié sera désignée par lui-même.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

***FIXE à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration désignés par le Conseil Municipal, CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.***

#### **Point n° 18 : Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS**

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, stipulant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/04/2014, décidant de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

#### **Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de procéder à l'élection des huit membres représentant le Conseil Municipal au sein du Comité Communal d'Action Sociale, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Considérant qu'une seule liste de candidats a été déposée pour le groupe "Ensemble, Bâtissons Demain"

#### **Membres titulaires**

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés pour la liste "Ensemble, Bâtissons demain" : 29

Sièges à pourvoir : 8

**PROCLAME** élus les membres suivants :

A : Cécile DEHOUCK

B : Cathy TYLEK

C : Suzel JAWORSKI

D : Séverine DUFOUR

E : Chantal SAEGERMAN

F: Gaëtane MATUSZKIEWICZ

G: Hermeline BOUTELIER

H: Marc STIEVENARD

#### **Point n° 19 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 30 mai 2014.

**Questions/Opposition :** Mme SZYMONIAK demande à quoi sert la commission des impôts. Mr le Maire indique que les représentants de cette commission sont amenés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, valeurs locatives qui servent ensuite au calcul des 4 taxes locales. La commission prend connaissance notamment des travaux d'amélioration ou d'extension qui ont modifié la valeur des biens.

Mr CHAVATTE indique que sur l'économie énergétique, il existe des rabais fiscaux quand on fait les choses dans les normes. Il demande si la commission prend en compte les travaux de rénovation thermique dans le calcul de la feuille d'imposition. Mr le Maire répond que ces travaux font l'objet de crédits d'impôts directement sur la feuille d'imposition, mais que cela n'entre pas en compte dans le calcul de la valeur locative du bien, et que ce n'est pas forcément le rôle de la CCID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une voix contre (Fabien DECLEVES) et vingt huit voix pour :

**DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions citées à l'article 1650 du code général des impôts.

	Commissaires Titulaires		Commissaires Suppléants	
1	Mr André DEWAELE	36 rue Ferrer 59135 WALLERS	Mr Jean Pierre GUERIN	22 rue Emile Zola 59135 WALLERS
2	Mr Roland DUBOIS	56 rue Pasteur 59135 WALLERS	Mr Albert LEON	16 Rue Merrheim 59135 WALLERS
3	Mr Bernard DELBOVE	15 rue Emile Zola 59135 WALLERS	Mr Henri LHOTELLERY	37 Rue Paul Lafargue 59135 WALLERS
4	Mr Daniel PAILLOT	33 rue Matteoti 59135 WALLERS	Mr René LUKASIEWICZ	15 Rue Edouard Vaillant 59135 WALLERS
5	Mr Maurice MASSET	3 rue de la Grande Goulée 59135 WALLERS	Mr Charles DELSAUT	20 Rue Victor Hugo 59135 WALLERS
6	Mr Jean Pierre MERIAUX	92 Rue Jules Guesde	Mr Jean François DUFOUR	15 Rue Jules Guesde
7	Mr Pierre DEWEIRD	75 rue Maurice Bouton	Mr Jean MENEGUZZI	60 rue Maurice Bouton 59135 WALLERS
8	Mr Patrick CALLENS	99 rue Jean Jaurès 59255 HAVELUY	Mr Jean René BRIFFAUT	14 Rue Maurice Bouton 59135 WALLERS
9	Mme Bernadette BRUYERE	37 rue Jules Guesde 59135 WALLERS	Mme Andrée BAUDRIN	12 B rue Baboeuf 59135 WALLERS
10	Mme Evelyne DELPLANQUE	7 rue Henri Durre 59135 WALLERS	Mme Natacha DOBROSIK	La Clipoterie 9 Rue Pasteur 59135 WALLERS
11	Mme Monique GIORIA	1 rue Barbara 59770 MARLY	Mme Irène PALECZNY	10 Rue du Châtaigniers 59135 WALLERS
12	Mme Paule CARON	22 rue Blanqui 59135 WALLERS	Mme Christine BRASSART	30 rue Victor Hugo 59135 WALLERS
13	Mme Juliette CANZANO	2 Rue du Curé Davaine 59135 WALLERS	Mme Gaétane MATUSZKIEWICZ	18 Rue du Curé Davaine 59135 WALLERS
14	Mme Julie DUMAIT	22 Bis rue Pottier 59135 WALLERS	Mr Joseph BAYARD	31 Rue Benoit Malon 59135 WALLERS
15	Mme Nathalie VIDAL	32 Rue Platon 59135 WALLERS	Mme Marie Agnès BALOURDET	41 rue Merrheim 59135 WALLERS
16	Mr Robert PETIT	52 Rue Pasteur	Mme Marie Josée VAILLANT	25 rue de la Veine Melchior 59135

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**Point n°20 : Création et composition des commissions municipales**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin de faciliter la bonne administration locale, de créer sept commissions distinctes, de la façon suivante :

<b>Intitulé de la Commission</b>	<b>Nombre de Membres proposé</b>
Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

Il propose au Conseil Municipal de désigner les membres sans passer par le vote à bulletin secret (article L2121-21 du CGCT) mais par une simple désignation, ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Il rappelle que dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il rappelle également que les commissions sont présidées de droit par le Maire, qui les convoque, et désigne, lors de la première réunion, un vice président.

Mr le Maire suspend la séance durant quinze minutes et propose aux trois membres de l'opposition de se positionner dans chaque commission.

Mr le Maire rouvre la séance. Mr STIEVENARD re-procède à l'appel des présents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE de créer 7 commissions municipales, telles qu'exposées dans le tableau ci dessus,**

**ADOpte le nombre de membres dans chaque commission tel qu'indiqué,**

**PROCEDE à la désignation des membres de chaque commission, tel que suit :**

**-Commission Développement Economique et Touristique/ Grands Projets :** David DHINAUT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Christophe DEHOUCK, Vincenza CASTIGLIONE, Bernard CARON, Emile LAURANT, Robert PETIT, Séverine DUFOUR, Fabienne BENOIT.

**-Commission Finances :** Robert PETIT, Géry CATTIAU, Bernard CARON, David DHINAUT, Pascal CHAVATTE.

**-Commission Travaux :** Robert PETIT, Jean Pierre ABRAHAM, Jean Pierre SELVEZ, Emile LAURANT, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Chantal SAEGERMAN, Christophe DEHOUCK, Géry CATTIAU, Franck STYBURSKY.

**-Commission Vivre Ensemble :** Tonino RUNCO, Vincenza CASTIGLIONE, Cécile DEHOUCK, Jean Pierre SELVEZ, Julie WANTELLET, Fabien DECLEVES, Séverine DUFOUR, Marie Pierre VARLEZ, Nathalie VAN DE MAELE, Marc BAUDRY, Hermeline BOUTELIER, Fabienne BENOIT.

**-Commission Urbanisme, Environnement, Cadre de Vie :** Géry CATTIAU, Chantal SAEGERMAN, Laurence SZYMONIAK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Séverine DUFOUR, Marie Pierre VARLEZ, Nathalie VAN DE MAELE, Marc BAUDRY, Gaëtane MATUSKIEWICZ, Franck STYBURSKY.

**-Commission Famille** : Suzel JAWORSKI, Cécile DEHOUCK, Magalie DUTRIEUX, Hermeline BOUTELIER, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSKIEWICZ, Nathalie VAN DE MAELE, Fabienne BENOIT.

**-Commission Sports/ Communication** : Christophe DEHOUCK, Suzel JAWORSKI, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Fabien DECLEVES, Marc STIEVENARD, Marc BAUDRY, Pascal CHAVATTE.

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération**

#### **Point n° 21 : Renouvellement des délégués au Comité Technique Paritaire**

Monsieur le Maire expose qu'en raison des élections du 23 mars dernier, le 4 délégués titulaires et suppléants représentant les élus au sein du Comité Technique Paritaire de la collectivité doivent être renouvelés.

Il explique qu'il s'agit d'une mesure provisoire, le renouvellement général des délégués aux Comités techniques étant prévu en fin d'année 2014, en même temps qu'une réforme importante concernant leur fonctionnement.

Ces 4 membres titulaires et 4 membres suppléants sont nommés sur proposition de l'Autorité Territoriale.

Il propose au Conseil Municipal de nommer en tant que Membres Titulaires : Magalie DUTRIEUX, Emile LAURANT, Cécile DEHOUCK, Salvatore CASTIGLIONE, et en tant que membres Suppléants : Robert PETIT, Suzel JAWORSKI, Nathalie VAN DE MAELE, Pascal CHAVATTE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE la nomination des membres titulaires et suppléants tels que désignés ci dessus,**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

#### **Point n° 22 : Désignation des délégués au Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut**

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional.

Ce dernier a pour vocation de concourir au financement du budget de fonctionnement du Syndicat Mixte de gestion du parc, de contribuer à l'animation du Parc, à sa vie culturelle et à son rôle d'initiation à la nature; de veiller au maintien du caractère éminemment social des équipements du Parc et assurer la sauvegarde des intérêts des communes membres du syndicat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ces deux délégués titulaires au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

Il propose comme membres titulaires Mme Chantal SAEGERMAN et Mr David DHINAUT.

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE de procéder à l'élection du membre titulaire n°1 au Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.**

**Membre titulaire n°1: Chantal SAEGERMAN**

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

**PROCLAME** élue comme membre titulaire n°1 Mme Chantal SAEGERMAN

**Membre titulaire n°2: David DHINAUT**

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

**PROCLAME** élu comme membre titulaire n°2 mr David DHINAUT

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

### **Point n° 23 : Désignation des délégués au SIDEGAV**

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant qui seront chargés de représenter la commune au sein du SIDEGAV.

Le SIDEGAV a pour vocation la distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ces deux délégués titulaires et du délégué suppléant au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

Il propose comme membres titulaires Mr Emile LAURANT et Mr Jean Pierre SELVEZ, et comme membre suppléant, Mme Séverine DUFOUR

#### **Le Conseil Municipal,**

**DECIDE de procéder à l'élection du membre titulaire n°1 au SIDEGAV**

**Membre titulaire n°1: Emile LAURANT**

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

**PROCLAME** élu comme membre titulaire n°1 Mr Emile LAURANT

**Membre titulaire n°2: Jean Pierre SELVEZ**

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

**PROCLAME** élu comme membre titulaire n°2 Mr Jean Pierre SELVEZ

**Membre suppléant : Séverine DUFOUR**

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

**PROCLAME** élue comme membre suppléante Mme Séverine DUFOUR

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

### **Point n° 24 : Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de valenciennes pour la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines".**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de VALENCIENNES. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN

chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

## **APRES AVOIR PROCÉDE AUX OPERATIONS DE VOTE**

### **ARTICLE 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits 29
- Nombre de votants 29
- Nombre de bulletins nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 29

A obtenu :

- Mr Géry CATTIAU : 29 voix

Est élu :

**Monsieur Géry CATTIAU, domicilié 36 rue Paul Lafargue à Wallers (59135)**

**Date de naissance : 24/03/1963**

**Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de VALENCIENNES ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

**Point n°25 : désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Valenciennes pour la compétence "Assainissement non collectif".**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « Assainissement Non Collectif » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de VALENCIENNES. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

## **APRES AVOIR PROCÉDE AUX OPERATIONS DE VOTE**

### **ARTICLE 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits 29
- Nombre de votants 29

- Nombre de bulletins nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 29

A obtenu :

- Mr Géry CATTIAU : 29 voix

Est élu :

**Monsieur Géry CATTIAU, domicilié 36 rue Paul Lafargue à Wallers (59135)**

**Date de naissance : 24/03/1963**

**Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de VALENCIENNES ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Assainissement Non Collectif », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

**Point n° 26: Désignation d'un délégué chargé de représenter la commune au sein du comité du SIDEN SIAN au titre de la compétence "Assainissement collectif", commune comptant au 01/01/2014 une population supérieure ou égale à 5000 habitants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en dates des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014 supérieure ou égale à 5.000 habitants

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 une population supérieure ou égale à 5.000 habitants, doive procéder à la désignation d'un délégué chargé de la représenter au sein du Comité du SIDEN-SIAN pour la compétence « Assainissement Collectif ».

**APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE**

**ARTICLE 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits 29
- Nombre de votants 29
- Nombre de bulletins nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 29

A obtenu :

- Mr Géry CATTIAU : 29 voix

Est élu :

**Monsieur Géry CATTIAU, domicilié 36 rue Paul Lafargue à Wallers (59135)**



Date de naissance : 24/03/1963

Comme délégué(e) chargé(e) de représenter la commune, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de cette compétence « Assainissement Collectif ».

**Point n° 27: Désignation d'un délégué chargé de représenter la commune au sein du comité du SIDEN SIAN au titre de la compétence "distribution d'eau destinée à la consommation humaine", commune comptant au 01/01/2014 une population supérieure ou égale à 5000 habitants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en dates des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014 supérieure ou égale à 5.000 habitants

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 une population supérieure ou égale à 5.000 habitants, doive procéder à la désignation d'un délégué chargé de la représenter au sein du Comité du SIDEN-SIAN pour la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

**APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE**

#### **ARTICLE 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

➤ Nombre d'inscrits	29
➤ Nombre de votants	29
➤ Nombre de bulletins nuls	0
➤ Nombre de suffrages exprimés	29

A obtenu :

- Mr Géry CATTIAU : 29 voix

Est élu :

**Monsieur Géry CATTIAU, domicilié 36 rue Paul Lafargue à Wallers (59135)**

Date de naissance : 24/03/1963

Comme délégué chargé de représenter la commune, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de cette compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

**Point n°28 : Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Valenciennes pour la compétence "production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine".**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de VALENCIENNES. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

## **APRES AVOIR PROCÉDE AUX OPERATIONS DE VOTE**

### **ARTICLE 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits 29
- Nombre de votants 29
- Nombre de bulletins nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 29

A obtenu :

- Mr Géry CATTIAU : 29 voix

Est élu :

**Monsieur Géry CATTIAU, domicilié 36 rue Paul Lafargue à Wallers (59135)**

**Date de naissance : 24/03/1963**

**Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de VALENCIENNES ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

### **Point n°29: Autorisation Générale et Permanente de Poursuites -Budget Primitif**

Monsieur le Maire explique que les poursuites exercées par le Comptable Public pour le recouvrement des produits locaux doivent être autorisées par l'ordonnateur.

Dans un souci d'amélioration de ce recouvrement, et afin d'en accélérer le processus, qui nécessite encore de multiples autorisations ponctuelles, il propose d'autoriser de façon permanente le Trésorier Principal à engager les poursuites auprès des créanciers de la collectivité, y compris par voie d'opposition à tiers détenteur.

Il reste bien entendu possible d'interrompre les poursuites pour un titre donné si cela est jugé opportun.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE de façon permanente le trésorier principal à exercer les poursuites par voie d'Opposition à Tiers Détenteur.**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

### ***FÊTES ET CEREMONIES***

***Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint aux Fêtes et Cérémonies et à la Vie associative***

#### **Point n° 30 : Avenant n°7 à la convention de location de la salle des fêtes du Centre, rue Marcel Danna**

Mr RUNCO rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suivant un bail établi en la forme d'un acte authentique en date du 4 juin 1969, autorisé par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 1969, l'association d'EDUCATION POPULAIRE DE WALLERS a loué à la ville de WALLERS, moyennant certaines charges et conditions, un local à usage de SALLE DES FETES et ses dépendances sis rue Marcel DANNA à Wallers, pour une période de six années, expirant le 20 avril 1975.

Ce bail a fait l'objet de plusieurs reconductions et de compléments.

Le dernier avenant est l'avenant n°6 qui a reconduit le bail pour une période de six années à compter du 21 avril 2008 pour se terminer le 20 avril 2014, sur la base d'une redevance annuelle de trois mille cinq cent quatre vingt cinq euros, révisable chaque année et pour la première le 21 avril 2009, en fonction de l'indice national de la construction.

L'avenant n°6 arrivant prochainement à son terme, il convient de prévoir son renouvellement tel que prévu dans l'annexe à la présente délibération, dans le cadre de l'avenant n°7.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE de proroger la convention de location de la salle des fêtes du Centre avec l'AEP, pour une durée de 3 années à compter du 21 avril 2014 pour se terminer le 20 avril 2017, sur la base d'une redevance annuelle de 3585 euros révisables chaque année, par le biais de l'avenant n°7.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 ainsi que tout document s'y rapportant,**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

### ***FAMILLE***

***Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille***

#### **Point n° 31 : Constellation du Valenciennois- Commune de Wallers- Avenant n°1 à la Convention de Réservation du 22 février 2013.**

Mme JAWORSKI rappelle que la crèche apporte aux familles un service d'accueil collectif des jeunes enfants, et permet aux parents de concilier leur vie professionnelle, leur vie familiale et leur vie sociale. Elle propose notamment un accueil des jeunes enfants par des personnels qualifiés et dans des locaux spécialement aménagés à cet effet, au sein d'un bâtiment ayant une capacité de 20 places.

Une convention a été signée le 22 février 2013 entre les deux parties (Association une Souris Verte Wallers Arenberg et la ville) pour définir les conditions dans lesquelles l'Association réservera des places d'accueil aux enfants des administrés de la Municipalité au sein de cette crèche interentreprises.

Dans le cadre de la réorganisation juridique du réseau de crèches DES ETOILES PLEIN LES YEUX, depuis le 1er janvier 2014, la structure multi accueil « GABIN ET LES PETITS LUTINS » de Wallers Arenberg est désormais gérée par la Société LA CONSTELLATION DU VALENCIENNOIS, suite à la cession du fonds de commerce par l'Association UNE SOURIS VERTE WALLERS ARENBERG.

Aucun changement n'est opéré sur le fonctionnement général de la structure et il n'est pas apporté d'autres modifications aux clauses et conditions de la convention.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de réservation du 22 février 2013, jointe en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant.

***Questions/Opposition :***

**Mr CHAVATTE indique qu'il vote contre parce qu'il ne souhaite pas que ce type de service soit géré par une structure privée, qui par nature, a une vocation plus lucrative qu'une structure associative.**

**Mme BENOIT demande la capacité de la crèche et le nombre de places que la mairie y a achetées. Mr le Maire répond que la structure a une capacité de 20 berceaux (un berceau étant une place à temps plein, de 7h30 à 18h30 cinq jours sur cinq, ce qui signifie que plusieurs enfants peuvent venir sur un même berceau.) et la ville y a achetées 11 places plus une dérogation à deux places supplémentaires, ce qui représente une soixantaine de familles (avec une liste d'attente). Les autres places sont prises par d'autres employeurs privés.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par deux voix contre (Mr CHAVATTE et Mme BENOIT) et vingt sept voix pour,**

**APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de réservation de places du 22 février 2013, à passer avec la société "la constellation du valenciennois",**

**AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant,**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

### **Point n° 32 : Participation communale aux voyages de classe de l'école du Centre**

Madame JAWORSKI expose que l'école du Centre souhaite organiser en 2014 une classe d' "histoire et patrimoine" dans les deux sèvres pour 2 classes de CM1 et CM2 du 23 au 28 juin 2014 (Château de Cheverny, histoire de la ville de Nantes et parc du Puy du Fou).

Afin d'aider les familles de Wallers (16 élèves concernés dans la classe de Mme DELCOQUE et 24 élèves concernés pour la classe de Mr COUVEZ ) à inscrire leur enfant, elle propose de verser une participation de 30€ par enfant.

Soit  $40 \times 30 = 1200€$

Elle précise que cette somme sera prévue sur le compte 6574 « subvention de fonctionnement associations et autres organismes de droit privé ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE de verser une participation de 30€ par élève de la commune souhaitant s'inscrire à ces voyages.**

**DIT que les crédits correspondants ont été prévus au budget.**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

## **AFFAIRES SOCIALES**

**Rapporteur : Mme Cécile DEHOUCK, Adjointe aux Affaires Sociales**

### **Point n° 33: Versement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale.**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif ayant une personnalité juridique distincte de la commune. Il est géré par un Conseil d'Administration et dispose d'un budget propre.

Le C.C.A.S. est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la Ville. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques (exemples : État, Département, Caisse d'Allocations Familiales...) et privées (associations et organismes divers).

À ce titre, il développe différentes activités et assure des missions légales et facultatives.

Les missions légales, et communes à tous les C.C.A.S sont à titre d'exemples :

- instruction des demandes d'aide sociale et transmission des dossiers, pour décision, à l'autorité compétente (Conseil général, CAF...) : Couverture Maladie Universelle (C.M.U.), Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.), Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.), demandes d'aide ménagère ou de placement en établissement pour les personnes âgées et handicapées. ;
- domiciliation postale des personnes sans résidence stable ;
- lutte contre l'exclusion : mise en place d'une politique destinée à connaître, prévenir et faire disparaître toutes les situations pouvant engendrer des exclusions...

Les missions facultatives sont spécifiques à chaque C.C.A.S

Les actions facultatives menées par le C.C.A.S de Wallers sont

- Galettes aux personnes âgées
- 7 colis répartis sur l'année pour les indigents
- Secours en argent
- Repas des aînés
- 1 distribution de charbon ou allocation compensatrice
- Voyage d'été
- Achat tickets ducasse pour les enfants personnes secourues.

Au travers de ces missions facultatives s'expriment les priorités d'actions mises en place par le C.C.A.S de la ville.

L'évolution du Budget CCAS est de 66 731,87 € en 2007 à 125 191,07 € en 2013 soit une augmentation de 87,60 %, la subvention est passée de 52 000 € à 66 500 € soit une augmentation de 27,88 %.

Afin de mener l'ensemble de ses missions et actions, il convient de se prononcer sur le montant de la subvention octroyée au C.C.A.S (en 2013: 103 bénéficiaires) qui permettra de poursuivre et de développer ses actions en faveur des personnes en situation précaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'une subvention de 75 000€ au Centre Communal d'Action Sociale de Wallers; DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget; CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

#### **Point n°34 : Participation communale à l'abonnement PASS SENIOR du SITURV**

Mme DEHOUCK indique qu'en 2013, 75 personnes âgées au moins de 65 ans et non imposables ont bénéficié de l'abonnement PASS SENIOR proposé par Transville.

Ce dernier coûte 70 € par personne pour un an.

La Commune participe à hauteur de 60 € par abonnement : grâce à cela, les bénéficiaires payent un tarif de 10 € pour une année et peuvent voyager librement sur le réseau Transville.

Au 1er Janvier 2014 et suite à une délibération du SITURV en date du 9 Décembre 2013, l'abonnement Pass Senior est passé à 75 €.

La participation communale de 2013 correspondant déjà à 85,72 % du prix annuel de la carte, il n'est pas envisagé d'aller au delà mais de maintenir la contribution actuelle en 2014.

La participation des personnes pouvant bénéficier du PASS SENIOR passera donc à 15 € à compter du 1er Mai 2014.

Elle propose donc au Conseil Municipal de maintenir la contribution actuelle au PASS SENIOR du SITURV.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DECIDE de maintenir la participation communale à 60€ par abonnement pour le PASS SENIOR du SITURV PRECISE que la participation des personnes pouvant bénéficier du PASS SENIOR passera donc à 15€ à compter du 1er mai 2014. CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

#### **Point n°35: Questions Diverses**

-Monsieur le Maire indique qu'il y aura officiellement une ouverture de classe à l'école du centre et pas de fermeture de classe à Prévert (malgré le fait que 48 grandes sections partent au CP au Centre) ni au Bosquet.

-Martin BOUYGUES le patron de TF1 sera présent le mercredi 23 avril au site minier pour une présentation du projet de reconversion du site placé sous un PPP (Partenariat Public Privé).

-Le prochain conseil municipal aura lieu le 28 mai prochain. On y votera le règlement intérieur de l'assemblée.

-Mme BENOIT demande si l'on peut faire quelque chose pour le problème de stationnement au niveau de la mare à Goriaux (la barrière n'est ouverte que le week end et du coup la semaine les voitures stationnent le long du boulevard des mineurs, ce qui occasionne des problèmes de sécurité). Mr le Maire indique qu'une demande a déjà été faite en ce sens à l'ONF, gestionnaire du site, par la Mairie, par l'Office de Tourisme et par la Mission Bassin Minier, sans succès pour le moment.

-Mr DHINAUT indique que le prochain business show aura lieu le 12 juin 2014 très certainement à la CAPH (cette dernière n'organisant pas cette année le salon Made In Hainaut. Ce sera un business show international.

**Point n° 36: Renouvellement des délégués des Communes au sein du Comité Syndical du SMAHVSBE (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut)**

Mr le Maire expose que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut a été créé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 1965, après la dissolution de 2 syndicats intercommunaux créés respectivement en 1952 et 1960, à savoir : le Syndicat intercommunal d'assainissement agricole de Beuvry - Brillon et le syndicat intercommunal d'assainissement des bassins de la Scarpe et de l'Escaut.

Sa compétence est de gérer durablement le bon écoulement des eaux pluviales excédentaires du bassin versant dans un souci constant de bonne gestion des eaux, de protection et de préservation de la qualité de l'environnement. Il agit pour:

- lutter contre les inondations
- aménager les zones d'expansion de crues et des bassins d'accumulation des eaux
- créer, améliorer et entretenir des ouvrages hydrauliques
- restaurer et entretenir les cours d'eau du réseau principal et secondaire : lit, berges, embâcles
- régulariser les niveaux d'eau, afin de préserver les zones humides à haute valeur écologique

Avec le renouvellement des Conseils Municipaux, le mandat des délégués désignés au sein des syndicats a pris fin le jour du premier tour des élections municipales;

Afin de renouveler le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut auquel la commune est adhérente, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection à la majorité absolue des suffrages de deux délégués titulaires appelés à siéger pendant toute la durée du mandat au sein du Comité Syndical.

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE de procéder à l'élection du délégué titulaire n°1 au SMAHVSBE**

**Délégué titulaire n°1: Géry CATTIAU**

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

**PROCLAME élu comme délégué titulaire n°1 Mr Géry CATTIAU**

**Membre titulaire n°2: Christophe DEHOUCK**

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

**PROCLAME élu comme délégué titulaire n°2 Mr Christophe DEHOUCK**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**Point n°37 : Renouvellement des délégués au sein du Conseil d'Administration du RIPESE (Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut)**

Monsieur le Maire rappelle que le RIPESE est une association qui propose :

-Aux parents : de les informer sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur le territoire, de les aider à trouver le mode d'accueil spécifique à leurs besoins, et de les accompagner dans la fonction d'employeur en leur délivrant une information générale en matière de droit du travail

-Aux professionnels de l'accueil d'enfants individuels : de les informer sur leur statut, de les renseigner sur les différentes modalités d'exercice de leur profession (à domicile, en crèche familiale, en Maisons d'Assistants Maternelles...), de leur offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles par la mise en place de temps collectifs, et de contribuer à la professionnalisation du métier.

Avec le renouvellement des Conseils Municipaux, le mandat des délégués désignés au sein du Conseil d'Administration a pris fin le jour du premier tour des élections municipales;

Suite à ces élections, il convient donc de désigner deux délégués appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association, par vote à la majorité absolue des suffrages.

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE de procéder à l'élection du déléguée n°1 au RPESE**

**Délégué n°1: Mme Suzel JAWORSKI**

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

**PROCLAME élue comme déléguée n°1 Mme Suzel JAWORSKI**

**Déléguée n°2: Laurence SZYMONIAK**

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

**PROCLAME élue comme déléguée n°2 Mme Laurence SZYMONIAK**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h25.